

Service Installations classées de la DDPP
et Unité départementale de la DREAL

**Arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-12-32
Du 28 décembre 2022**

**portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté d'agglomération du Pays Voironnais**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, R.125-41 à R.125-47, concernant les SIS, L.556-2, R.556-2 à R.556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L.123-19-1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles, R.410-15-1, R.431-16, R.442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains classés en SIS et les articles R.151-53 et R.161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

Vu le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2022-04-12 du 12 avril 2022 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, pour le département de l'Isère, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Vu la consultation des collectivités concernées réalisée du 12 avril 2022 au 22 juin 2022, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 18 mai 2022 et le 06 septembre 2022 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 21 septembre 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil - CS 6 - 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 08 novembre 2022 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais ;

Considérant que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général d'information acquéreurs/locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

Considérant que, conformément à l'article R.125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 22 juin 2022, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R.125-4 II ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations et du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Arrête

Article 1 : objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants :

SSP5298910101 : ECOCIS à Voreppe

SSP00119040101 : DREVET FERRURES à Voiron

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Les SIS mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet <http://georisques.gouv.fr> ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère.

Ces SIS sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur sur les communes citées à l'article 1, conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux articles L.125-7 et R.125-26 du code de l'environnement et sans préjudice des articles L.125-5 et L.514-20 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre de l'article L.125-6 du code de l'environnement. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L.556-1 A du code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L.556-1 A.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires de Voreppe et Voiron.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois en mairies de Voreppe et Voiron.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans le délai imparti par l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Grenoble.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires et les maires de Voreppe et Voiron sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
signé : Eléonore LACROIX

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ECOCIS à VOREPPE

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 14/10/2021

Nom : ECOCIS
Adresse : nullEtablissement de Voreppe
Commune principale : VOREPPE (38565)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 03/01/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP5298910101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Un épandage accidentel d'un dérivé du naphthalène est survenu au niveau du bâtiment 20 (non couvert) lors d'un dépotage en 1999. Le produit s'est infiltré dans les sols. Un traitement aurait été mis en place sur la zone polluée jusqu'en 2002, mais un diagnostic environnemental de mars 2016 mettait en évidence un impact encore marqué en hydrocarbures dans les sols au niveau de la zone d'épandage accidentel.

La société ECOCIS a été placée en liquidation judiciaire le 20 février 2017. La liquidation étant impécunieuse, la société ECOCIS n'a pas procédé à la réhabilitation du site.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 10/01/2022

Description³ : La société ECOCIS exerçait, depuis 2016, une activité de fabrication de pâte à papier et d'isolant à base de ouate de cellulose sur la commune de VOREPPE. Cette activité relevait du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2430, 2910 et 3610 de la nomenclature des installations classées. Elle relevait également de la directive IED. L'activité a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2016-04-06 du 06 avril 2016.

Le site ECOCIS occupe un terrain d'environ 15 ha, dont 6,6 ha bâtis, implanté sur la commune de Voreppe. Le site comprenait plus de 30 bâtiments, petits et grands, construits entre 1969 et 2007.

Avant le démarrage de l'activité d'ECOCIS, plusieurs sociétés se sont succédé sur le site depuis 1969 pour une activité de fabrication de papier.

En 2016, l'activité sur le site a été convertie en fabrication de cellulose (pâte à papier et d'isolant à base de ouate de cellulose) avec l'arrivée d'ECOCIS, initialement dénommée DELION FRANCE.

La société ECOCIS a été placée en liquidation judiciaire par jugement du 20 février 2017 du Tribunal de commerce de Grenoble.

Le liquidateur de la société ECOCIS a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2019-05-08 du 14 mai 2019 de procéder à la mise en sécurité du site (évacuation des déchets dangereux, surveillance des effets sur l'environnement).

Cet arrêté de mise en demeure n'ayant pas été respecté, le préfet avait demandé la consignation de la somme de 55 000 €, correspondant au montant estimé des travaux de mise en sécurité, par l'arrêté préfectoral de consignation n° DDPP-DREAL UD 38-2019-09-06 du 06 septembre 2019.

Par courrier du 15 janvier 2020, Maître ROUMEZI avait informé le préfet que la liquidation ne dispose plus de fonds pour la créance environnementale et qu'il ne peut donc pas consigner la somme demandée.

La mise en sécurité du site ECOCIS a été prise en charge par l'EPFL du Dauphiné et ELEGIA, actuels propriétaires du tènement.

Compte tenu de l'impécuniosité de la liquidation judiciaire, la société ECOCIS n'a pas procédé à la réhabilitation du site.

Un diagnostic environnemental avait été réalisé en mars 2016 par la société VERTARIS, soit avant l'exploitation du site par la société ECOCIS. Ce diagnostic indiquait que les eaux souterraines apparaissent comme vulnérables du fait de leur faible profondeur (environ 2,5 m) et d'un sol relativement perméable.

Le diagnostic mentionnait la survenue d'un épandage accidentel d'un dérivé du naphthalène au niveau du bâtiment 20 (non couvert) lors d'un dépotage en 1999. Le produit se serait infiltré dans les sols. Un traitement aurait été mis en place sur la zone polluée jusqu'en 2002, ainsi que des investigations de sols et une surveillance des eaux souterraines. Le diagnostic environnemental de mars 2016 mettait en évidence un impact encore marqué en hydrocarbures dans les sols au niveau de la zone d'épandage accidentel (12 000 mg/kg) et dans les eaux souterraines au niveau du piézomètre Pz1 situé au droit de la zone de l'épandage accidentel.

Considérant qu'aucune surveillance des eaux souterraines n'avait été mise en œuvre depuis le diagnostic de mars 2016, l'EPFL du Dauphiné a fait réaliser quatre campagnes de surveillance des eaux souterraines au droit du site entre février et octobre 2020 sur huit piézomètres. Les résultats de ces campagnes montrent que la pollution aux hydrocarbures qui avait été observée en 2016 au droit du Pz1 (zone d'un épandage accidentel survenu en 1999) n'est plus observée sur aucun piézomètre. Seules des traces d'hydrocarbures sont observées au Pz1. Des BTEX et des COHV sont détectés sur tous les piézomètres (amont et aval) mais à des teneurs assez faibles. Globalement, ces campagnes de surveillance

ne mettent pas en évidence d'impact significatif du site ECOCIS sur les eaux souterraines.

Aucun diagnostic environnemental des sols n'a été réalisé depuis 2016.

En outre, il demeure sur le site des boues chargées en polluants issues des anciens bassins de décantation.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

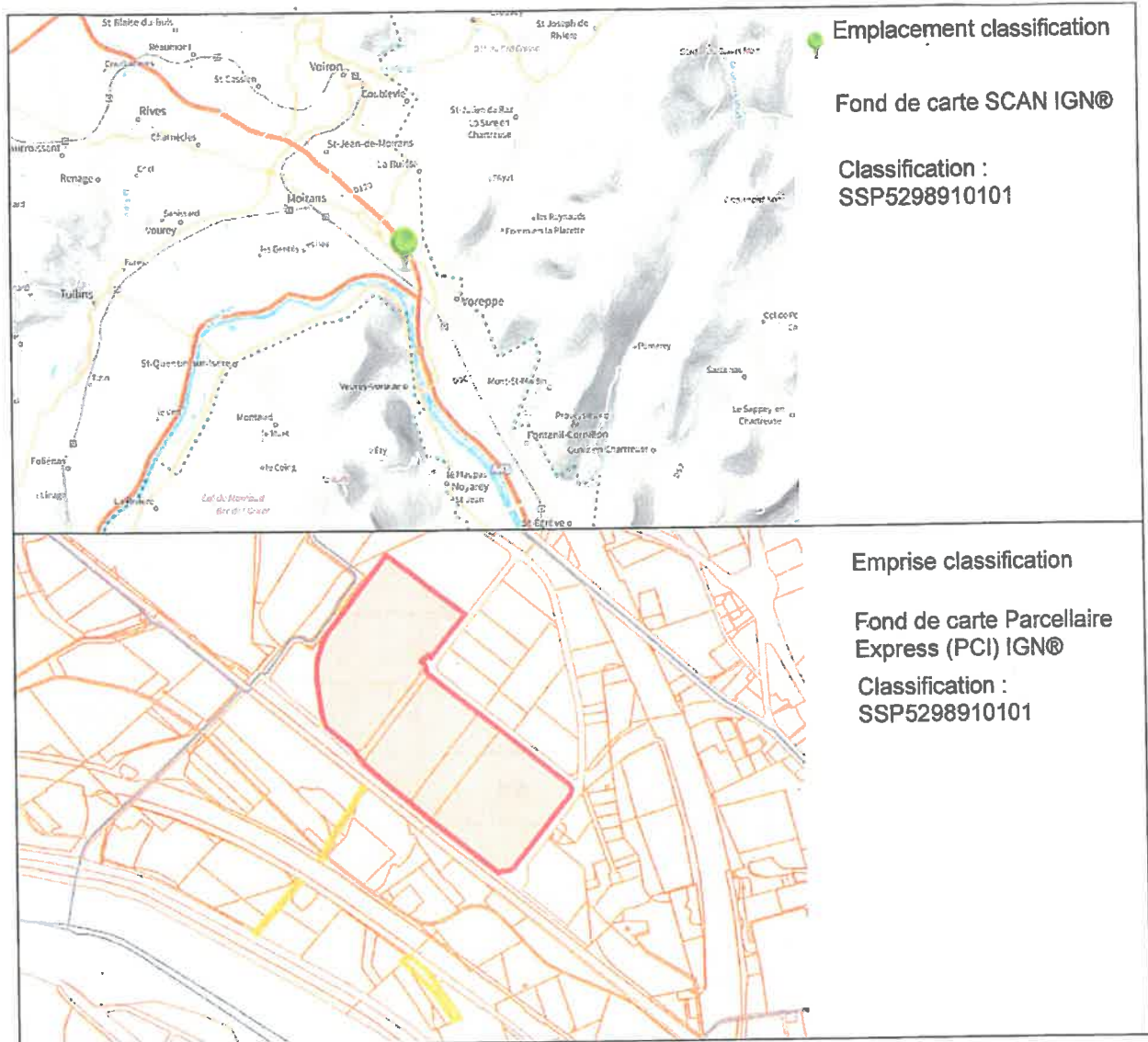
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Voreppe	1	BN	0267	38
Voreppe	1	BN	0270	38
Voreppe	1	BN	0814	38
Voreppe	1	BN	0816	38
Voreppe	1	BN	0824	38

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :625009.1738547845, Lat. :5669756.086849386

Superficie estimée :

152221 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS DREVET FERRURES à VOIRON

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 22/11/2021

Nom : DREVET FERRURES
Adresse : 79Av De La Patiniere
Commune principale : VOIRON (38563)
Communes secondaires Non renseigné
Activités : 28.6F - Fabrication de serrures et de ferrures
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 04/01/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00119040101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société DREVET FERRURES a exploité sur ce terrain une usine de fabrication de serrures et de ferrures pour le bâtiment.

La société DREVET FERRURES a cessé son activité de fabrication de ferrures le 24 août 2011 suite à son placement en liquidation judiciaire.

Un diagnostic environnemental réalisé en 2014-2015 au droit du site DREVET FERRURES met en évidence la présence de pollutions des sols (hydrocarbures, COHV, métaux) et des eaux souterraines (COHV).

La liquidation étant impécunieuse, le site n'a pas été réhabilité conformément à l'article L. 512-39-3 du code de l'environnement.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 20/12/2021

Description³ : La société DREVET FERRURES a exploité au 79 avenue de la Patinière à Voiron une usine de fabrication de serrures et de ferrures pour le bâtiment. Une activité de traitement de surface était également présente sur le site (société A. Meurant). Les deux sociétés fusionnent en 1979. Depuis cette date, la société Drevet Ferrures s'est spécialisé dans la fabrication de pièces métalliques pour les portes et fenêtres.

Le site est classé pour son activité de traitement de surface en 1992 par l'arrêté préfectoral n°92.6294 du 3 décembre 1992 : ancienne rubrique 288-1er – régime autorisation. D'autres activités sont soumises au

régime de la déclaration (serrurerie de bâtiment : 375-2 ; travail mécanique des métaux : 281-2 et 282-2 ; PCB : 355 A ; emploi de matières plastiques : 272-A-2 ; application de peinture au trempé : 405-B-2 ; compression d'air : 361-B-2).

La société DREVET FERRURES a cessé son activité de fabrication de ferrures le 24 août 2011 suite à son placement en liquidation judiciaire.

La liquidation étant impécunieuse, le Pays Voironnais a mandaté les sociétés ARTELIA et SERPOL pour assurer la mise en sécurité du site.

Le rapport de la société ARTELIA (réf8510588 R4V1-août 2015) précise que l'ensemble des produits dangereux a été éliminé, tous les équipements (bacs, cuves, tuyauteries...) ont été vidés, nettoyés puis démantelés. Au total, ce sont 130 tonnes de déchets qui ont été éliminées du site. Le rapport indique également que les réseaux d'électricité, de gaz et d'eau ont été coupés, les accès au site ont été condamnés et un hangar en bois attenant à un ancien bâtiment de DREVET FERRURES a été démoli en raison de son instabilité.

Un diagnostic environnemental réalisé au droit du site DREVET FERRURES met en évidence la présence de pollutions des sols (hydrocarbures, COHV, métaux) et des eaux souterraines (COHV).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

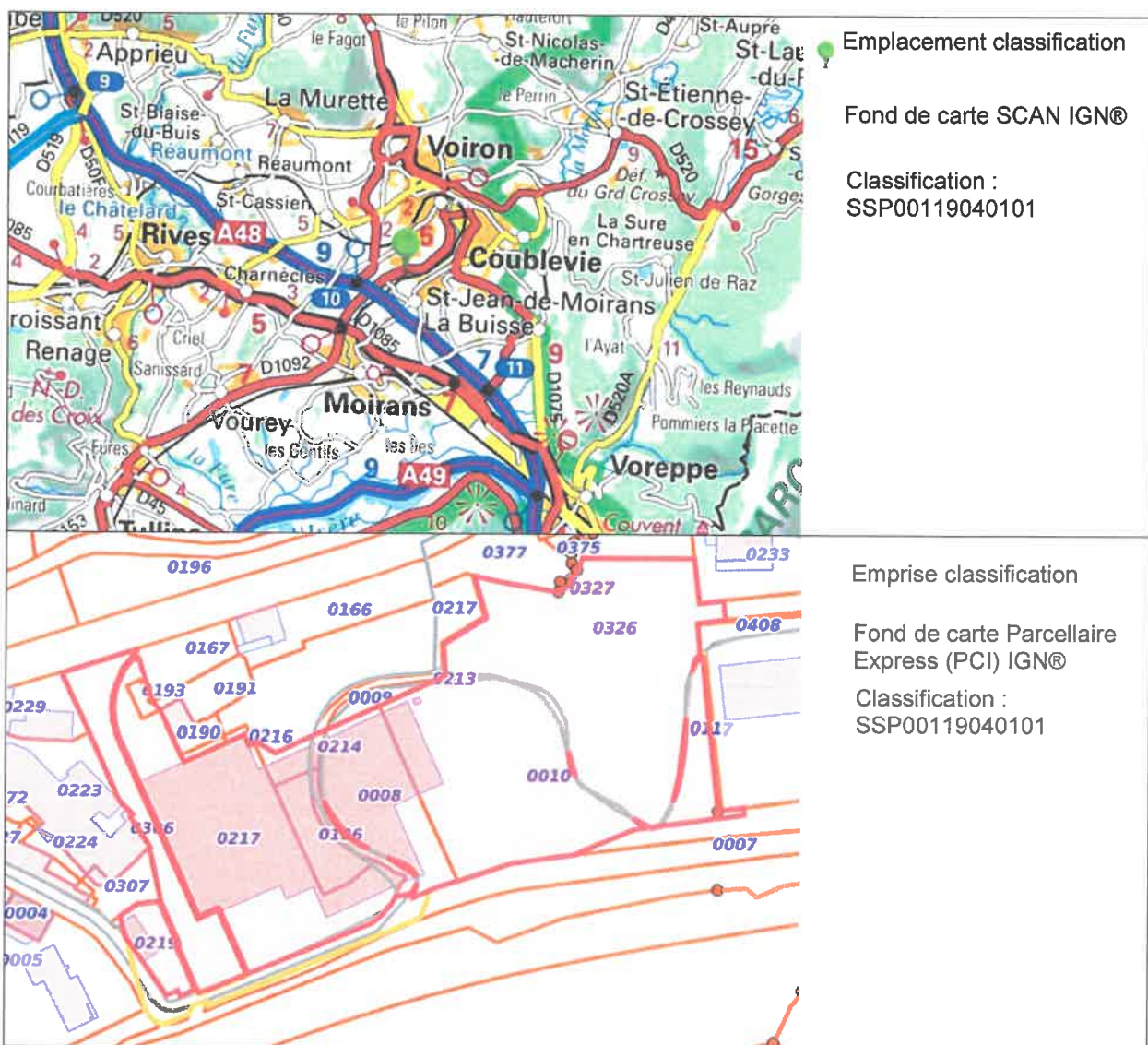
Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Jean-de-Moirans	1	AK	0008	38
Saint-Jean-de-Moirans	1	AK	0010	38
Voiron	1	BC	0184	38
Voiron	1	BC	0186	38
Voiron	1	BC	0193	38
Voiron	1	BC	0213	38
Voiron	1	BC	0214	38
Voiron	1	BC	0215	38
Voiron	1	BC	0217	38

Voiron	1	BC	0219	38
Voiron	1	BC	0306	38
Voiron	1	BD	0326	38

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :621019.5094648227, Lat. :5676317.75490266

Superficie estimée :

20018 m²

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

